



**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR**

**LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES DE CUQ-TOULZA ET ALGANS-LASTENS**

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Cuq-Toulza et Algans-Lastens dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-5 et suivants;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cuq-Toulza et Algans-Lastens au Conseil Départemental en date du 10 février 2022 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, sur le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 1er avril 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Christian BUZET en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de CUQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS pour une durée de 31 jours, du 16 mai 2022 9h00 au 15 juin 2022 17h, qui précède l'ordonnancement de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental par le Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 2 : M. Christian BUZET, magistrat financier à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif par ordonnance du 1er avril 2022.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés dans les mairies de Cuq-Toulza (81) et Algans-Lastens (81) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi 16 mai 2022 9h00 au mercredi 15 juin 2022 17h00 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Cuq-Toulza, siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr. Les observations du public pourront également être déposées et visualisées sur ce site internet via le registre électronique pendant la durée de l'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions.

ARTICLE 4 : M. le Commissaire-Enquêteur recevra les personnes qui le désirent et recueillera en mairie les observations éventuelles aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cuq-Toulza**
- **Jeudi 2 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Algans-Lastens**
- **Vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cuq-Toulza**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du Conseil Départemental du Tarn dans les trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête est notifié par lettre ou par voie administrative à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier selon les informations figurant dans la documentation cadastrale.

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie Cuq-Toulza (81) et Algans-Lastens (81) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'ici
- Le Paysan Tarnais

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procédera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier, ainsi qu'à la publication sur son site internet www.tarn.fr.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif par le Commissaire-Enquêteur et à M. le Préfet du Tarn et aux maires des communes concernées par le Président du Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant une durée de 1 an à l'Hôtel du Conseil Départemental du Tarn (Service Aménagement du territoire) ou en mairies concernées sur support papier le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions motivées seront aussi disponibles par voie dématérialisée sur le site Internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr

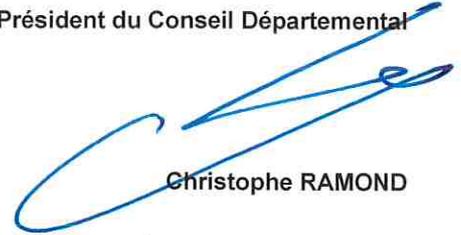
ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à M. le Commissaire-Enquêteur désigné,
- à M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : MM. Le Président du Conseil Départemental du Tarn, le Commissaire-Enquêteur, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn.

Fait à Albi, le 25 AVR. 2022

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND

PREFECTURE DU TARN

REÇU LE

26 AVR. 2022